

Département du Gard

Arrondissement de Nîmes

Commune de Montmirat

30260 MONTMIRAT

Tel : 04.66.80.04.17

mairie-montmirat@wanadoo.fr

ARRÊTÉ de POLICE de CIRCULATION

Le maire de MONTMIRAT,

Vu le code de la route et notamment son article R 411,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités, modifiée et complétée,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière définie par l'arrêté du 24 novembre 1967 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié,

Vu la demande en date du 18/02/2026 présentée par : CITEOS Santerne Camargue
Zone Aéroport
5, rue Pierre Bautias
30 128 GARONS,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de dissimulation des réseaux aériens dans le quartier des Mas, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA DEMANDE :

La circulation sera provisoirement réglementée dans le quartier des Mas, commune de MONTMIRAT dans les conditions ci-après :

ARTICLE 2 - RÉGLEMENTATION :

La circulation sera interdite dans la rue principale et rue de l'Église (voir plan annexé) pendant la durée des travaux.

Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 3 - DURÉE DE LA RÉGLEMENTATION :

Le présent arrêté sera applicable du 23/03/2026 au 21/04/2026.

ARTICLE 4 - ITINERAIRE DE DEVIATION :

L'itinéraire de déviation est route des Cévennes (D6110), rue des Prades, rue de l'Ancien Four, rue Ernest Hébrard, rue Principale, Chemin de Pareloup, route des Cévennes (D6110).

ARTICLE 5 - SIGNALISATION :

La signalisation réglementaire de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise et à ses frais.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITE DU PETITIONNAIRE :

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de la collectivité si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 7 - PRESCRIPTIONS DIVERSES :

1) La signalisation de chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera de la gamme normale et rétro réfléchissante. Les panneaux seront lestés conformément à la réglementation.

Si son état le permet, la chaussée sera rendue à la circulation sur toute sa largeur :

- la nuit,
- les samedis et dimanches,
- les jours fériés
- les jours compris dans le plan primevère, et les jours hors chantiers.

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit les jours ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel d'engins ou d'obstacles, gravillons)

La personne de l'entreprise responsable du chantier, qui pourra être appelée de jour comme de nuit pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux est :

M. Fabrice JOUFFRE – Tél. : 06.25.72.20.23.

2) SIGNALISATION DES PERSONNES (Normes EN 471 et manuel du chef de chantier)

Toute personne intervenant à pied sur le domaine routier à l'occasion d'un chantier ou d'un danger temporaire doit revêtir un vêtement de signalisation à haute visibilité de classe 2 ou 3.

ARTICLE 8 - INFRACTIONS :

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbal. Les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITES DES CONDUCTEURS DE VEHICULES :

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

ARTICLE 10

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon la réglementation en vigueur.

Le maire, le commandant de la communauté de brigade de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise :

CITEOS Santerne Camargue
Zone Aérople
5, rue Pierre Bautias
30 128 GARONS.

Fait à Montmirat le 27 février 2026

Le Maire,
François GRANIER



DIFFUSION :

- ♦ Bénéficiaire, pour attribution
- ♦ Brigade de Gendarmerie de ST-CHAPTES
- ♦ Unité Territoriale du Conseil Départemental du Gard

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télé-recours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité ci-dessus désignée.

